

SEANCE DU 03/12/2019

Convocation du 26 novembre 2019

Conseillers présents : 8 (HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SORGIUS Christiane, VOLLMER Jean-Philippe)

Conseillers excusés : 3 (HANDWERK Eric, SCHWARZ Pierre, WAGNER André)

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 22 octobre 2019
3. Taux, loyers et tarifs communaux 2020
4. Modification des statuts du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs
5. Affaires de personnel : création d'un poste temporaire d'agent saisonnier

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur HEINTZ Laurent, conseiller municipal, est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 octobre 2019.

TAUX, LOYERS ET TARIFS COMMUNAUX 2020

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la fixation des taux, loyers et tarifs communaux à appliquer en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les taux, loyers et tarifs communaux suivants (points 1 à 8) :

1) Tarifs de location des carrières :

De juillet 2018 à juillet 2019, l'INDEX BT14 est passé de 113,1 à 116,3 soit une augmentation de 2,83 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répercuter cette hausse sur les différents tarifs liés à la location des carrières pour l'année 2020 qui sont donc fixés comme suit :

- ⇒ part fixe : 9,10 € l'are
- ⇒ part mobile, cubature falaise : 6,09 € le m³
- ⇒ part mobile, unité de produits : 13,08 € le m³

2) Tarifs de vente des déchets de carrières :

De juillet 2018 à juillet 2019, l'INDEX BT14 est passé de 113,1 à 116,3 soit une augmentation de 2,83 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répercuter cette hausse sur les différents tarifs liés aux prix de vente des déblais de carrières qui seront fixés comme suit pour l'année 2020 :

Prix du mètre cube :	
Entreprises de travaux publics et assimilées	1,82 €
Autres clients	2,24 €

Prix de la tonne :	
Entreprises de travaux publics et assimilées	1,06 €
Autres clients	1,32 €

3) Loyers et charges des bâtiments communaux :

- Logements communaux local commercial et garages :

Le maire informe l'assemblée que l'indice de référence des loyers fixé par l'INSEE est passé de 128,45 (3^{ème} trimestre 2018) à 129,99 (3^{ème} trimestre 2019), soit une augmentation de 1,20 %.

Le maire informe également le conseil municipal que l'indice de référence des loyers commerciaux fixé par l'INSEE est passé de 112,59 entre le 2^{ème} trimestre 2018 à 115,21 au 2^{ème} trimestre 2019, soit une augmentation de 2,33 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répercuter ces variations sur les montants des loyers mensuels des logements, garages et locaux communaux comme suit pour les baux en vigueur :

	Loyers 2019	Loyers 2020
1 ^{er} étage « Résidence du Lavoir »	533,38 €	539,67 €
2 ^{ème} étage « Résidence du Lavoir »	541,10 €	547,59 €
Local commercial « Résidence du Lavoir »	612,43 €	626,68 €
Logement 21 rue Principale	463,71 €	469,27 €
Garage « Résidence du Lavoir »	33,99 €	34,40 €
Garages 21 rue Principale	33,99 €	34,40 €
Garage rue d'Ingwiller	33,99 €	34,40 €
Hangar (chasse LOR) annuel	309,16 €	312,87 €

L'assemblée fixe ensuite également les différentes participations des avances sur charges et charges forfaitaires mensuelles à la charge des différents locataires conformément au tableau suivant :

	Av./charges 2020	Charges forfaitaires chauffage 2020
1 ^{er} étage « Résidence du Lavoir »	120,00 €	
2 ^{ème} étage « Résidence du Lavoir »	12,00 €	
Local commercial « Résidence du	67,00 €	

Lavoir »		
Logement 21 rue Principale		100 €

- *Salle polyvalente :*

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs de location de la salle polyvalente. Ces derniers seront conformes à ceux fixés par la délibération du 19/09/2017 rappelés ci-dessous :

ASSOCIATIONS DE ROTHBACH	
Bal public	150 €
Dîner dansant	100 €
Concert ou théâtre	65 €
Divers tournois (belote ou autres)	50 €
Salle et buvette uniquement en semaine	50 €
Soirée sans entrée (conférence, réunion...)	35 €
Occupation petite salle	Gratuit
Utilisation cuisine	20 €
Occupations annuelles	Tarifs et conditions fixés par contrat
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Dîner dansant	350 €
Concert ou théâtre	180 €
Divers tournois (belote ou autres)	145 €
Utilisation cuisine	90 €
Occupations annuelles	Tarifs et conditions fixés par contrat
UTILISATEURS DE ROTHBACH	
Fête de famille (week-end)	150 €
Salle et buvette uniquement en semaine	100 €
Enterrement	80 €
Soirée sans entrée (conférence, réunion...)	65 €
Utilisation cuisine	45 €
Occupations annuelles	Tarifs et conditions fixés par contrat
UTILISATEURS EXTERIEURS	
Fêtes de famille (week-end)	330 €
Salle et buvette uniquement en semaine	165 €
Enterrement	110 €
Soirée sans entrée (conférence, réunion...)	110 €
Utilisation cuisine	90 €
Occupations annuelles	Tarifs et conditions fixés par contrat
FORFAITS CHARGES LOCATIVES ET FRAIS DIVERS	
Forfait journalier charges hiver (du 01/10 au 30/04)	85 €
Forfait journalier charges été (du 01/05 au 30/09)	55 €
Forfait week-end charges hiver (du 01/10 au 30/04)	170 €
Forfait week-end charges été (du 01/05 au 30/09)	110 €
Pénalité tri ordures ménagères (selon état des lieux)	50 €

Frais de nettoyage (selon état de lieux)	120 €
Majoration en cas de non observation du contrat de fourniture de boissons	50 €

4) Loyer terres agricoles :

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer l'évolution de l'indice des fermages, qui est passé de 103,05 en 2018 à 104,76 en 2019, soit une augmentation de 1,66 %. Le montant de la location des terres agricoles, sera donc fixé à **1,11 €** l'are pour 2020.

5) Location du pâturage pour moutons :

Le maire informe le conseil municipal que le bail de location du pâturage pour moutons est arrivé à échéance le 24 mars 2012 et reconduit tacitement depuis. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le montant annuel du loyer pour l'année 2020. En conséquence, il restera fixé à **310 €** par an et le bail reconduit tacitement pour une année supplémentaire.

6) Tarif des concessions au cimetière :

	Tombe simple	Tombe double	Columbarium
Concession de 15 ans	30 €	60 €	750 €
Concession de 30 ans	60 €	120 €	1500 €

7) Droits de places lors de fêtes foraines et cirques :

	Tarifs 2020
Pêche aux canards	6 €
Grue pince à peluches	6 €
Manège Las Vegas	40 €
Trampoline	20 €
Stand de tir	15 €
Stand de confiseries	12 €
Chapiteau	40 €

8) Location de la chasse :

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier le montant de la location de la chasse pour l'exercice 2020, qui restera donc fixé à :

- ⇒ lot n°1 : 11 338 €
- ⇒ lot n°2 : 4 008 €
- ⇒ soit un total de : **15 346 €**

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX D'OFFWILLER ET ENVIRONS

Le Comité directeur du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs a adopté le 9 novembre 2019 une modification des statuts afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomérations.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > d'approuver les modifications des statuts du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs, modifiées en date du 9 novembre 2019 par le Comité directeur ; (en annexe les statuts modifiés du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs, paraphées et signées)
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

AFFAIRES DE PERSONNEL :
CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'AGENT SAISONNIER

Le maire informe le conseil municipal qu'un besoin saisonnier en personnel urgent s'avère nécessaire pour palier provisoirement à l'absence de l'agent d'entretien de la salle polyvalente. Il précise qu'il appartient à l'assemblée de créer ce poste et d'en fixer la rémunération et la durée hebdomadaire de service.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer l'emploi temporaire saisonnier suivants :

CATEGORIE DE POSTE	DATE DE CREATION	DHS	INDICE BRUT	INDICE MAJORE
Adjoint technique	03/11/2019	5h00	348	326

La rémunération est fixée conformément à la grille indiciaire C1 des cadres d'emplois des adjoints techniques en vigueur à la date d'embauche.

Le maire ou son représentant sont autorisés à signer les contrats d'engagement correspondants, selon le modèle établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Signature du secrétaire de séance : HEINTZ Laurent
ROTHBACH, le 03/12/2019